



Droit immobilier droits des locataires

Par **herculedragon**, le **04/07/2009** à **00:21**

Bonjour,

Bonjour,

Voici mon problème :

Nous avons loué un appartement dans une villa sur 2 niveaux, nous habitons le niveau inférieur (rez-de-jardin).

A notre arrivée, les deux appartements pratiquement identiques étaient fermés, pour l'entrée principale par une porte fenêtre avec un volet roulant. A l'étage, le volet roulant était électrifié (cet étage était réservé aux propriétaires). En bas, le volet roulant était mécanique (manivelle extérieure) et ne permettait donc pas de fermer l'appartement le soir de l'intérieur, on ne pouvait donc en baisser qu'une partie et rentrer à quatre pattes à l'intérieur !

Ce volet est tombé en panne quelques jours après notre emménagement.

Le propriétaire l'a fait réparer mais nous a demandé une participation de 200,00€ pour l'électrifier ! Cette maison avait déjà été cambriolée avec les habitants couchés à l'intérieur.

Est-il normal que le propriétaire nous ait fait payer la mise en état de fonctionnement complet intérieur et extérieur de ce volet ?

Le propriétaire ne doit-il pas le clos et couvert à ses locataires ?

Le fonctionnement des volets roulants est-il à la charge des locataires ?

Merci de nous répondre.

Cordialement

Hercule Dragon